

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 38  
Nb. de représentés : 8  
Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 22/1003 :**

Ravine des Cabris - Acquisition des emprises foncières cadastrées section HS n°641 partie, HS n°644 partie et HS n°645 partie

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Patrick), FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), ROUVRAIS Simone (par Monsieur FONTAINE Michel), KHELIF David (par Monsieur BRET Jean Paul), NARIA Olivier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

**ABSENTS :**

MM. BALZANET Jonhy, JETTER Régine, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 09 décembre 2022.



Le Maire,  
  
Michel FONTAINE

Accuse de réception en préfecture  
974-219740164-20221216-22-1003-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**Affaire n°22/1003 : Ravine des Cabris - Acquisition des emprises foncières cadastrées section HS n°641 partie, HS n°644 partie et HS n°645 partie.**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des travaux pour la réalisation d'une voie de liaison représentée par l'Emplacement Réservé n°105 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, des négociations ont été engagées pour acquérir les emprises foncières cadastrées section HS n°641 partie, HS n°644 partie, HS n°645 partie, situées Chemin Castillon.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

• **D'APPROUVER l'acquisition des emprises foncières ci-dessous désignées avec Madame MAMOSA Marie Christine :**

Références cadastrales	Superficies (*) environ	adresse	Zonage PLU	Emplacement Réservé
HS n°644 partie	20 m <sup>2</sup>	Chemin Castillon	Zone U3	ER n°105 : réalisation d'une Voie de liaison
HS n°645 partie	7 m <sup>2</sup>			
HS n°641 partie	96 m <sup>2</sup>			
Total .....	123 m <sup>2</sup>			

(\*) à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive

- **DE FIXER les conditions d'acquisition comme suit :**
  - **Prix :** Moyennant un montant de 28 290 € HT (montant inférieur au seuil obligatoire de consultation des domaines cf. arrêté du 05/12/2016 publié au JO le 11/12/2016). Montant à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive et auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en cas d'assujettissement.
  - **Autres conditions :** La Commune de Saint-Pierre aura à ses frais et charges au moment des travaux :
    - . la sécurisation des fonciers susvisés avec la nouvelle voirie, par la réalisation d'un muret de séparation,
    - . le déplacement du portail existant impacté par les travaux
- **DE SOLLICITER l'application de l'article 1042 du code général des impôts modifié par l'article 21/1/1 de la loi de finances de 1983 et textes subséquents**
- **DE L'AUTORISER à signer tous documents liés à cette affaire, notamment l'acte authentique d'acquisition par la Commune de Saint-Pierre.**



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE

Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20221216-22-1003-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022